DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE RUMILLY

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

ARRONDISSEMENT

D'ANNECY

Effectif légal du consell municipal

33

Nombre de conseillers en exercice 33

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de RUMILLY.

Étalent présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

01 - M. BECHET Pierre	24 – Mme TARTARAT Valérie			
02 – Mme DARBON Danielle	25 - M. MORISOT Jacques			
03 – M. DEPLANTE Serge	26 - M. CLEVY Yannick			
04 – Mme BONET Viviane	27 Mme ALMEIDA Isabelle			
05 – M. FAVRE Raymond	28 - M. BRUNET Michel			
06 – Mme HECTOR Sandrine	29 - Mme AFFAGARD Karine			
07 – M. VIOLETTE Jean-Pierre	30 – Mme RUTELLA Julie			
08 – M.CHAUVETET Béatrice				
09 - M. BERNARD-GRANGER Serge				
10 – Mme CHARLES Frédérique				
11 - M. ROUPIOZ Michel	2			
12 - Mme BOUVIER Martine				
13 - M. DEPLANTE Daniel				
14 - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel				
15 – Mme BONANSEA Monique	T. S. P. C. Barrier			
16 - M. TURK-SAVIGNY Eddie	2 17			
17 - Mme ROSSI Tiziana	The state of the s			
18 - M. CHARVIER David	VIANA 5998			
19 – Mme TROMPIER Véronique (à compter du point n° 3)	a e e de Services e e			
20 - M. LUCAS Pierrick	Sc 2 (a) 0 (c)			
21 - Mme SEZEN Selma	A 60 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10			
22 - M. MOLLIER Alain	0			
23 – Mme GOLLIET-MERCIER Stéphanie				

Absents 1

Mme CARQUILLAT Isabelle, excusée, qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ Miguel.

Mme TROMPIER Véronique (pour les points 1 et 2) - Présente à partir du point n° 3.

M. PARROUFFE Serge, excusée, qui a donné pouvoir à M. BECHET Pierre.

M. FORLIN Thierry, excusé, qui a donné pouvoir à Mme RUTELLA Julie.

1. Installation des consellers municipaux 2

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BECHET Pierre, en application de l'article L2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du consell municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme SEZEN Selma a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Préciser s'ils sont excusés.

Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents (pour les points 1 et 2) / 30 conseillers présents (à partir du point n° 3) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le consell municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné quatre assesseurs : M. LÜCAS Pierrick - M. CLEVY Yannick - Mme AFFAGARD Karine - Mme RUTELLA Julie.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. <u>Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.</u>

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	*	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)		32
c. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral))4
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]		28
e Majorité absolue 4		17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
M, BECHET Pierre	25	Vingt-cinq	
M. MORISOT Jacques	03	Trols	

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. BECHET Pierre a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3. Élection des adjoints

Arrivée de Mme TROMPIER Véronique.

Sous la présidence de M. BECHET Pierre, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposalt, à ce jour, de neuf adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, par 30 voix pour – 3 abstentions (M. MORISOT Jacques – M. CLEVY Yannick – Mme ALMEIDA Isabelle), a fixé à neuf le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	 00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	 33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	 07
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	 26
e. Majorité absolue ⁴	17

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
	En chiffres		En toutes lettres
Mme DARBON Danièle	26	Vingt-six	
			et .

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme DARBON Danièle. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁵	

5. Clôture du procès-verbal

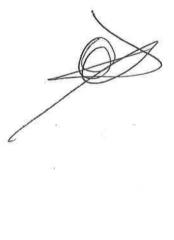
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-huit mars deux mille quatorze, à vingt heures cinq minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,



Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	BECHET Pierre	09/06/1944	Maire	25
Mme	DARBON Danièle	06/08/1950	Premier Adjoint	26
М.	DEPLANTE Serge	10/06/1957	Deuxième Adjoint	26
Mme	BONET Viviane	14/02/1945	Troisième Adjoint	26
M.	FAVRE Raymond	15/10/1945	Quatrième Adjoint	26
M.	VIOLETTE Jean-Pierre	11/01/1954	Cinquième Adjoint	26
М.	BERNARD-GRANGER Serge	28/07/1961	Sixième Adjoint	26
Mme	HECTOR Sandrine	24/02/1974	Septième Adjoint	26
Mme	CHAUVETET Béatrice	16/10/1961	Huitième Adjoint	26
M.	ROUPIOZ Michel	12/01/1950	Neuvième Adjoint	26

Fait à RUMILLY, le 28 mars 2014

Le maire (ou son remplaçant), Le conseiller municipal le plus âgé, Les assesseurs,

Le secrétaire,

P

A A

Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).